Débats parlementaires au Sénat de Belgique (26 novembre 1957)

Légende: Le 26 novembre 1957, à l'occasion des débats parlementaires au Sénat de Belgique, Fernand Dehousse, sénateur socialiste liégeois et militant fédéraliste européen, explique de façon détaillée pourquoi il est favorable à la ratification par l'Assemblée des traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom).

Source: Annales parlementaires de Belgique: Sénat, session ordinaire de 1953-1954. Séance d'ouverture du mardi 10 novembre 1953. Bruxelles: Sénat de Belgique. "Séance du mardi 26 novembre 1957", p. 125-130.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.
Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.
Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:
http://www.cvce.eu/obj/debats_parlementaires_au_senat_de_belgique_26_novembre_1957-fr-04c7f065-b7f0-40e1-b18b-f2799bd033e0.html

Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Débats parlementaires au Sénat de Belgique (26 novembre 1957)

M. Dehousse. - Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Struye vient d'exposer les vues du groupe social-chrétien, je vais essayer d'exposer celles du groupe socialiste.

Je crois que c'est fort bien ainsi.

L'Europe a maintenant dépassé le stade de l'académisme. Elle est entrée dans celui des réalités et est déjà suffisamment forte pour que l'adhésion des uns et des autres se colore des opinions de leurs partis respectifs.

C'est l'adhésion du groupe socialiste que j'ai l'honneur d'apporter à cette tribune.

Dans son ensemble, le groupe socialiste émettra un vote favorable, qui sera, à vrai dire, nuancé pour certains de ses membres.

Je vais vous exposer les raisons pour lesquelles mon groupe émettra ce vote favorable et je m'efforcerai de le faire sobrement, non seulement parce que je compatis à l'embarras de notre Président, mais aussi parce que je me rends bien compte qu'après les débats qui ont eu lieu aux parlements français, italien et allemand, ainsi qu'à la Chambre belge des représentants, je puis me dispenser de certaines redites…

M. Moulin. - Très bien !

M. Dehousse. - Voici donc, grosso modo, pourquoi le groupe socialiste est favorable aux deux traités.

Il est favorable au Marché commun parce qu'il a la profonde conviction que celui-ci accroîtra la production et élèvera le niveau de vie. Le Ministre des Affaires étrangères a développé cette idée tout à l'heure dans son excellent discours, et j'ai eu le plaisir de constater que M. Struye, au début du sien, l'a relevée et acceptée.

Nous ne faisons donc pas nôtres, ni d'un côté ni de l'autre de cette assemblée, les critiques qui ont été récemment dirigées de façon assez brillante et assez incisive contre le Marché commun par un des plus éminents économistes de la faculté de droit de Paris, le professeur Perroux. L'auteur de l'*Europe sans rivage* n'a pas notre foi dans l'excellence du Marché commun. Il applique, en l'espèce, sa théorie de l'économie dominante. Il considère qu'il y a en Europe occidentale un groupe, formé par le bassin de la Ruhr, le sillon Sambre et Meuse, le nord et l'est de la France, qui est prépondérant et que c'est ce groupe, et lui seul, qui retirera tout le profit du Marché commun.

L'expérience que nous avons faite dans un cadre plus restreint, - celui de Benelux, - où existent aussi des groupes économiques dominants, ne confirme pas cette façon de voir, qui paraît assez théorique, du professeur Perroux.

Deuxième raison de notre adhésion au Marché commun : l'association des territoires d'outre-mer, qui est une excellente innovation. Cette formule dépasse le cas d'espèce pour lequel elle a été conçue. Progressiste et réaliste tout ensemble, elle peut fournir demain la solution du problème si délicat et si difficile des rapports entre les métropoles et les anciennes colonies.

Le mot « indépendance » risque de demeurer vide de sens s'il ne s'accompagne pas, dans les collectivités qui l'emploient, d'un progrès économique et social réel. A notre avis, le progrès économique et social forme le fondement de la liberté politique de demain.

Nous ne voyons donc pas dans les dispositions du traité relatives aux territoires d'outre-mer une résurrection du colonialisme ou un néo-colonialisme contemporain.

Nous y voyons, au contraire, une formule d'avenir. Mais nous insistons sur l'importance que revêt à nos yeux le consentement des populations intéressées. Nous avons le sentiment que dans l'Afrique noire française, les récentes élections ont traduit une large adhésion des masses aux principes des lois-cadres. Plus

tard, une nouvelle occasion nous sera donnée de vérifier cette adhésion. Nous ne devons pas perdre de vue que les dispositions relatives aux territoires d'outre-mer ont, en somme, le caractère d'une expérience, puisqu'elles sont arrêtées pour cinq ans seulement. Si, à certains égards, ce délai de cinq ans n'est pas un bien, à d'autres, il offre un avantage, par exemple dans le cas actuel, où il permettra de se rendre compte des résultats acquis et de savoir si nous sommes suivis par les populations africaines.

Troisième considération : le Marché commun permet, nous pourrions même dire postule l'adjonction d'une zone de libre-échange. A ce titre, il donne à l'association des six pays non pas un caractère fermé, mais un caractère ouvert.

Au sujet de la zone de libre-échange et de ses perspectives d'avenir, je partage assez bien les idées exprimées tout à l'heure par M. Struye.

Politiquement, c'est très souhaitable.

Politiquement, nous devons déployer tous nos efforts pour que la zone de libre-échange vienne s'ajouter le plus tôt possible au Marché commun. Mais ne perdons pas de vue qu'économiquement, ce n'est pas facile. Tout d'abord, il est délicat de pratiquer simultanément deux opérations de pareille envergure : construction d'un marché commun entre six pays et adjonction d'une zone de libre-échange pour plusieurs autres.

Ensuite, quelle formule choisir ? Jusqu'à présent, les Britanniques se sont montrés assez réticents, il faut bien le dire. C'est nous surtout qui souhaitons une collaboration britannique à la zone de libre-échange, mais jusqu'à présent, la réponse n'a pas été très encourageante.

Ce qui l'est plus, ce sont les idées développées à Strasbourg et reprises dans le rapport de la commission économique du Conseil de l'Europe, où, au lieu de prévoir une zone de libre-échange négociée comme un ensemble, on suggère de négocier produit par produit. Ces idées sont celles de M. John Hay. Je ne crois pas qu'elles aient rencontré la faveur de M. Rey, qui a déclaré à Strasbourg qu'à son avis, il faudra tôt ou tard abandonner cette méthode et revenir à la négociation de la zone de libre-échange comme un ensemble. Mais quelle que soit la méthode, et même si le but n'est pas aisément accessible, l'effort, en tout cas, doit être maintenu. Le groupe socialiste a sur ce point une position très ferme.

Une quatrième raison, enfin, est à la base de notre attitude en ce qui concerne le Marché Commun : comme le plan Schuman, la formation d'un marché commun général va incontestablement contribuer à faire disparaître en Europe cette ancienne source de conflits qu'est l'antagonisme franco-allemand. Dans cette mesure, le Marché commun apporte donc une pierre à l'édification de la paix et, à nos yeux, ce n'est pas son moindre mérite.

Passons maintenant à l'Euratom.

Ici, trois considérations essentielles déterminent notre conviction.

Tout d'abord, nous retenons que dans la version du traité qui nous est soumise, l'Euratom est limité à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. On dira que les programmes militaires nationaux restent en dehors et sont sauvegardés, c'est exact. Seulement, les responsables sont dès lors les Etats qui exécuteront ces programmes. La responsabilité collective de l'Euratom comme tel n'est pas en jeu.

En second lieu, il est certain que l'Euratom ouvre la voie d'une façon remarquable au développement de la collaboration scientifique. Je ne suis pas loin, quant à moi, de voir en lui une fondation universitaire à une grande échelle, disposant de capitaux assez considérables, puisqu'ils dépassent, au stade actuel, 10 milliards de nos francs.

Des voix s'élèvent cependant pour formuler certaines critiques. On nous dit que la collaboration scientifique envisagée est trop restreinte, qu'il faudrait l'élargir, que ce n'est pas une collaboration scientifique limitée aux questions nucléaires qu'il faudrait instituer, mais une communauté des cerveaux, pour reprendre la

formule à la mode, s'étendant à tous les domaines de la recherche.

C'est très possible, c'est même probablement vrai. Mais, de grâce, n'allons pas trop vite, commençons par saisir l'occasion qui s'offre à nous, essayons de pratiquer déjà la collaboration scientifique au niveau de l'Euratom.

Troisième raison enfin, l'Euratom va favoriser le développement de nos ressources en énergie. M. De Block l'a fort bien démontré dans son rapport.

Et puisque je mentionne le rapport de M. De Block, je voudrais, à mon tour, rendre hommage, comme l'a fait le Ministre et après lui M. Struye, à nos trois rapporteurs, qui ont préparé la discussion générale, je ne dirai pas avec un soin inaccoutumé, parce que ce serait désobligeant pour le Sénat, mais avec une minutie, une perfection que je crois inégalée jusqu'à présent. M. Duvieusart nous a fourni des fondations extrêmement solides pour nos débats. M. Motz, quant à lui, a adopté la formule extrêmement originale, que je voudrais voir reprendre, à l'avenir, dans certains cas, pour les grands traités, celle d'un aperçu sur les discussions politiques intervenues devant les différents parlements.

M. Rolin. - Cela ne peut se faire qu'à condition d'arriver le dernier ! *(Sourires.)*

M. Dehousse. - Je crois que cela n'a pas déplu spécialement à M. Motz.

Mais les deux collègues que je viens de citer, M. Duvieusart et Motz, me permettront cependant de dire que c'est très certainement M. De Block qui a assumé la tâche la plus ingrate. Lorsque j'ai lu son rapport au cours du week-end écoulé, j'ai ressenti à l'égard de M. De Block des sentiments mélangés. Je l'ai plaint, je l'ai admiré, je l'ai félicité, et je tiens maintenant à le dire à la tribune, car il a vraiment fait un bel effort.

Dans ce rapport, M. De Block a montré combien l'Euratom était nécessaire pour le développement de nos ressources en énergie.

Il me reste maintenant, dans mon tableau des raisons qui militent en faveur du Marché commun, d'une part, et de l'Euratom, d'autre part, à indiquer les raisons qui valent les deux traités simultanément.

On peut réellement parler d'une date historique en ce qui les concerne. Je suis d'accord avec M. Struye pour reconnaître qu'on abuse quelquefois du qualificatif « historique », mais en l'espèce, je crois qu'il ne force pas notre pensée, qu'il s'agit vraiment de quelque chose de très important, qu'un grand pas, peut-être un pas décisif, a été fait vers la construction de l'Europe.

Dans la deuxième partie de mon exposé, je vais maintenant souligner non plus ce qui nous plaît dans les deux traités du Marché commun et de l'Euratom, mais ce que nous regrettons d'y trouver ou de ne pas y voir.

Un élément regrettable, en ce qui concerne le Marché commun, vient de la longueur des délais prévus pour son exécution : trois étapes de quatre ans, dont la première peut être allongée de trois ans, cela représente un total de douze à quinze ans. C'est beaucoup. Nous sommes à une époque où les événements, surtout dans le domaine de la politique internationale, vont extraordinairement vite. Où serons-nous au terme de ce délai de douze à quinze ans ? Si, par certains côtés, la conclusion des deux traités incite à l'optimisme, si incontestablement il règne pour l'instant dans les milieux européens un grand contentement et même une espèce d'euphorie, nous ne devons pas perdre de vue que le contexte de la situation internationale dans son ensemble est assez sombre et a même tendance à s'assombrir sans cesse davantage.

Nous ne discutons pas aujourd'hui, Monsieur le Ministre, le budget des Affaires étrangères. Je ne me tromperai donc pas de discussion générale… Mais si nous avions devant nous le budget des Affaires étrangères au lieu des traités de Rome, je crois que nous serions enclin à émettre sur le tour que prennent les événements internationaux non pas encore des considérations pessimistes, mais des considérations dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles seraient empreintes de soucis et d'inquiétudes.

Dans le traité relatif au Marché commun, nous relevons aussi avec regret une insuffisance des dispositions relatives à la politique sociale. Je ne suis pas aussi optimiste à cet égard que les orateurs qui m'ont précédé. La politique sociale est envisagée dans deux articles importants du traité du Marché commun, les articles 117 et 118. A quoi se ramènent-ils en définitive ? A des déclarations de caractère assez général, à des déclarations de principe, serait-on tenté d'affirmer.

Par conséquent, je pense qu'à la future Assemblée des Six (l'Assemblée des trois communautés, remplaçant l'Assemblée actuelle de la C.E.C.A.), le groupe socialiste sera amené à maintenir l'attitude qu'il a prise déjà depuis plusieurs années à l'Assemblée de la C.E.C.A., c'est-à-dire qu'il ne cessera de mettre l'accent sur l'intérêt qu'il y a à développer la politique sociale dans le cadre du traité.

Les dispositions relatives à la politique conjoncturelle sont pareillement faibles. J'ai entendu avec grand intérêt le discours que M. Rey a prononcé récemment à ce sujet à Strasbourg. M. Rey a insisté avec beaucoup de pertinence sur l'importance de la politique conjoncturelle. Quand on veut, comme c'est le cas, pratiquer la politique de plein emploi, l'une appelle nécessairement l'autre. Mais lorsque, parlant de la zone du libre-échange, M. Rey, s'est adressé à nos amis britanniques, j'ai été frappé de l'accueil qui lui a été réservé. On lui a fait remarquer, et ce n'était pas simplement de l'humour, que les expressions « politique de conjoncture » ou « politique conjoncturelle » étaient intraduisibles en anglais. C'est dire combien l'idée semble loin de l'esprit de nos amis !

Dans le cadre du traité lui-même, qu'avons-nous à notre disposition ? L'article 103.

De nouveau, cet article se révèle comme un texte assez timide, comme une déclaration de principe, dont le contenu dépendra en réalité de ce qu'en feront le Conseil des Ministres et la Commission économique européenne.

Je relève aussi, en quatrième lieu, les attributions beaucoup trop limitées dévolues au Conseil économique et social dans la Communauté économique européenne. Ceci m'incite, puisqu'on a parlé de candidatures et de nominations, à émettre un désir qui, je crois, recueillera ici une large audience, celui de voir la future Commission économique européenne suivre le précédent établi pour la Haute Autorité de la C.E.C.A. et compter dans son sein au moins un représentant des organisations syndicales.

Le précédent de Luxembourg a été particulièrement heureux. Le syndicaliste choisi, qui est Belge, a acquis une autorité considérable et joue un rôle très influent. Dans une certaine mesure, les insuffisances du traité en ce qui concerne les compétences du Conseil économique et social devraient être compensées par des nominations adéquates dans le cadre de la Commission.

J'en reviens à l'Euratom.

Je ne m'attarderai pas à la question du contrôle, qui a donné lieu à tant de débats au sein de notre commission spéciale. Je suis convaincu par les explications fournies dans son rapport par mon ami M. De Block. Il a très bien fait ressortir que les trois contrôles mis en cause : celui de l'Euratom, celui de l'agence de l'O.E.C.E. et celui de l'agence mondiale n'ont pas le même objet, que leur champ d'application est différent et que des trois, celui de l'Euratom est le plus étendu.

Je laisse également de côté la question de la protection sanitaire, parce que le profane que je suis ne réussit pas à se faire une opinion valable… Je constate que les spécialistes sont profondément divisés et que nous sommes en présence d'un domaine extrêmement controversé. Aussi longtemps qu'il en sera ainsi, j'hésiterai à formuler un avis.

Par contre, il me paraît que le traité contient deux faiblesses réelles.

La première concerne la nature du droit qui porte sur les matières fissiles spéciales. On en est arrivé à une construction juridique assez extraordinaire. On a voulu à tout prix maintenir la notion du droit de propriété.

Mais en réalité, on a dû lui apporter des entorses telles qu'il ne signifie pratiquement plus grand-chose.

M. Struye. - On trouve cela aussi dans certaines de nos lois.

M. Dehousse. - Parfaitement. Mais ce que je regrette, c'est que dans un domaine inédit, on n'ait pas saisi l'occasion d'élaborer une formule inédite, une conception juridique nouvelle, au lieu d'essayer d'adapter, bon gré mal gré, une notion ancienne à des cadres nouveaux.

Plus délicate encore est la question du secret. Je reconnais que ceux de mes amis qui élèvent des objections sur ce point ont raison. Nous sommes en présence de préoccupations extrêmement difficiles à concilier. Lorsqu'on nous dit, comme le Ministre l'a fait et comme M. De Block l'a mentionné dans son rapport, que le critère va être constitué par la notion de l'emploi militaire, il faut bien convenir que ce critère n'est pas absolument clair. Je n'aperçois qu'une seule possibilité d'obtenir des apaisements dans cette matière : si le climat des relations internationales s'améliore, le critère de l'emploi militaire aura tendance à jouer avec souplesse et, par conséquent, la diffusion des connaissances s'en trouvera facilitée. Mais je ne vois vraiment que cette réponse-là à faire et ce n'est pas une réponse juridique, c'est une réponse politique !

J'en arrive aux faiblesses que nous constatons non pas dans chaque traité en particulier, mais dans l'ensemble des deux traités. Je m'en tiendrai à quelques-uns qui, à mes yeux, sont essentielles.

La première est l'absence de ressources propres. C'est une des grandes supériorités de la C.E.C.A. d'avoir son financement personnel. Je ne suis pas sûr qu'elle en ait toujours fait, notamment en ce qui concerne les rémunérations des fonctionnaires, un usage absolument judicieux. Mais il est bien certain que son autonomie en matière financière lui assure, à l'égard des gouvernements, une large indépendance. Or, les deux traités nouveaux mettent fin à cette situation. On revient à l'ancien système des cotisations gouvernementales, qui sont plus assujettissantes pour une institution internationale.

Une autre faiblesse a été notée, surtout par les socialistes allemands. Le rapport de M. Motz indique sur ce sujet une remarquable intervention de M. Mommer au Bundestag. Je l'avais entendue à Strasbourg.

Que s'est-il passé au point de vue du contrôle parlementaire ? Toute une série d'attributions appartenant aux parlements nationaux en matière législative, ainsi que des attributions de contrôle portant sur le commerce extérieur, sur la politique économique, sur la politique nucléaire, leur ont été enlevées par les deux traités. Je vous dirai en toute franchise que je ne suis pas du tout opposé à cela. Je suis et je reste un partisan convaincu du transfert de certaines attributions des parlements nationaux à un parlementarisme international à créer, mais, j'y insiste, à la condition de retrouver dans ce parlement international, ou dans ce qui en tient provisoirement lieu, ce qui a été soustrait en matière de contrôle aux parlements nationaux.

Or, il faut bien reconnaître que ce n'est pas le cas en l'occurrence. La plupart du temps, le transfert des compétences s'est effectué des parlements nationaux en direction du Conseil de Ministres.

M. Struye. - C'est de la prestidigitation !

M. Dehousse. - Le Conseil de Ministres est en réalité le principal bénéficiaire de l'opération, et non la future Assemblée des trois communautés à Six.

Ce n'est pas là ma conception de l'organisation européenne, et je ne suis pas convaincu par les explications que je trouve dans le rapport de M. Motz et qui, je m'empresse de le dire, n'émanent pas de lui. Leur auteur est M. von Brentano, qui les a données au Bundestag. Chaque Ministre, a-t-il dit, reste responsable devant son parlement national; quant aux lois d'exécution qu'il faudra voter, dans de nombreux cas, pour appliquer les décisions du Conseil de Ministres, elles le seront par chaque parlement national.

Mesdames, Messieurs, on croirait entendre parler les Britanniques à Strasbourg, lorsqu'ils opposent la conception du contrôle parlementaire national à celle d'un parlementarisme européen. Quelle différence n'existe-t-il pas entre un contrôle parlementaire national s'exerçant six fois parallèlement sur six ministres et

le contrôle commun résultant de l'existence et du fonctionnement d'un organe commun !

Malheureusement, ce n'est pas à ce système que les traités se sont ralliés. Je crois, par conséquent, que l'on a bien fait de prévoir dans le projet de loi une disposition stipulant une reddition de comptes annuelle devant les Chambres belges.

J'aurais souhaité, pour ma part, qu'on allât encore plus loin en reprenant une idée assez ancienne, que j'ai eu déjà l'occasion d'énoncer ici : celle de la création d'une commission spéciale pour les affaires européennes.

Je suis d'ailleurs absolument tranquille à cet égard. Si l'on ne décide par de la créer maintenant, on sera, tôt ou tard, amené à le faire, parce que le volume des affaires en provenance de ces institutions deviendra tel qu'une disjonction s'imposera. Leur répartition, au petit bonheur, entre la Commission des Affaires étrangères et celle des Affaires économiques, ou d'autres encore, s'avérera impossible.

Ma troisième observation se réfère à l'insuffisance des pouvoirs dévolus, dans les deux traités, aux organes réellement internationaux, c'est-à-dire l'Assemblée et les deux commissions.

Je l'ai dit en présence de M. Spaak, au mois d'avril, lors de la discussion du budget des Affaires étrangères pour 1957 : C'est le prix de la ratification, spécialement celui de la ratification par la France. Il consistait dans l'abandon de l'idée de supranationalité et cet abandon n'est pas purement symbolique. Je ne crois pas que c'est par hasard qu'on ne parle plus de Haute Autorité, mais qu'on emploie l'expression « Commission européenne » pour désigner l'organe qui tient lieu de Haute Autorité dans la Communauté économique ou dans l'Euratom. A la vérité, c'est le Conseil de Ministres qui est devenu tout-puissant; la responsabilité parlementaire de la Commission devant l'Assemblée (responsabilité qui, convenons-en, était déjà assez théorique à la C.E.C.A.) est ici pratiquement nulle. Le jour où la future assemblée dirigera des critiques contre des membres de l'une ou l'autre commission européenne, ceux-ci pourraient, comme le pianiste du Far-West, afficher l'écriteau : « Ne tirez pas sur le pianiste, il fait ce qu'il peut » ! Le véritable responsable, dans bien des cas, ne sera pas la commission, mais le Conseil de Ministres, supérieur, omnipotent, et en définitive insaisissable.

C'est cela le prix de la ratification, et vous avez devant vous, mes chers collègues, quelqu'un qui n'est pas convaincu que ce soit un bien, mais qui se rend compte que, pour des raisons politiques évidentes, il fallait y passer.

La contrepartie va toutefois nous valoir, je le crains bien, de graves difficultés. La situation intérieure de certains pays va se répercuter demain à l'échelon du Conseil de Ministres. On a beaucoup évoqué et l'on évoquera certainement encore le cas de la France. Imaginez un mouvement de la paysannerie française, un embarras sérieux du Ministre français, membre du Conseil de Ministres européen, à propos de l'un ou l'autre problème économique. Ce problème ne sera pas résolu comme par un coup de baguette magique, du fait qu'il est transposé de l'échelon du gouvernement français à l'échelon du Conseil de Ministres européen. L'instabilité, les crises ministérielles risquent de se faire sentir à cet échelon, comme à l'échelon national. On peut dès lors craindre non seulement que le passage d'une étape à l'autre, mais que les différentes phases de construction et de progression du Marché commun à l'intérieur de chaque Etat soient marqués par des difficultés politiques. Aussi je persiste à penser que la formule supranationale qu'on a abandonnée était meilleure, parce qu'elle mettait, en grande partie, les institutions que l'on crée à l'abri de contre-coups semblables.

Dernière partie de mon intervention : Après vous avoir signalé ce dont nous nous félicitons et ce que nous regrettons de trouver ou de ne pas trouver dans les deux traités, je vais indiquer ce qu'il y a lieu de souhaiter en fait d'amélioration possible dans un avenir assez proche.

Ici, il faut évidemment faire une distinction entre ce que l'on peut obtenir sans révision des traités et ce que l'on peut souhaiter, mais que l'on ne peut obtenir qu'à la condition d'entreprendre déjà une révision de traités à peine nés.

Ce que l'on peut souhaiter, sans révision, parce que cela concerne uniquement l'organisation politique de chaque Etat membre, c'est la création d'un ministre spécial chargé des affaires européennes. J'avais retenu cette idée, Monsieur Struye, et j'ai été très heureux de constater que le remarquable discours si plein de bon sens que vous avez prononcé tout à l'heure contient, lui aussi, cette suggestion.

Là aussi, pour reprendre ma formule, je suis bien tranquille. Cela arrivera, inéluctablement, parce que les institutions sont nombreuses, parce que les Ministres des Affaires étrangères sont requis par des tâches multiples et parce qu'ils ne peuvent être partout à la fois. Mais attention ! S'ils ne sont pas partout à la fois, ils risquent de provoquer des réactions, voir des crises, dans les institutions d'où ils sont absents.

Je pense que le bon système serait de concevoir le rôle de pareil ministre non pas – et c'est sur cette nuance que je me sépare de M. Struye – comme celui d'un Ministre des Affaires européennes, mais plutôt d'un Ministre des Institutions européennes, chargé, dans le cadre de la politique générale qui est celle du département des Affaires étrangères, de la tâche indispensable, inévitable, de la coordination entre les différents départements ministériels nationaux d'un côté et les institutions européennes de l'autre. A mon avis, c'est cela la solution. Si notre système constitutionnel, non révisé, permettait l'institution d'un secrétaire d'Etat, je dirais que c'est vraiment le type même du personnage de rang ministériel à envisager…

M. Moureaux. - D'accord !

M. Dehousse. - … un secrétaire d'Etat chargé des institutions européennes au sein du Ministère des Affaires étrangères. Mais, pour cela, il faudrait modifier la Constitution, ou tout au moins l'interpréter autrement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

M. Moureaux. - Mais elle ne l'interdit pas !

M. Dehousse. - C'est très contesté. Les auteurs de droit public ont là-dessus des opinions divergentes.

M. Struye. - Nous avons eu des secrétaires d'Etat. Nous en avons un éminent dans cette assemblée.

M. Dehousse. - Bien sûr, pendant la guerre. Mais ce ne peut pas être considéré comme un précédent. C'est dû à des circonstances spéciales que vous connaissez et que je me dispenserai d'évoquer.

Il est bien certain que tôt ou tard, il faudra en venir à cette solution : création d'une commission pour les affaires européennes au niveau parlementaire et institution d'un Ministre des Affaires ou des Institutions européennes au niveau gouvernemental.

On peut souhaiter également une meilleure coordination dans la participation parlementaire de chaque pays. Il ne suffit pas de coordonner l'activité de chaque gouvernement, il faudrait aussi coordonner celle de chaque parlement. A ce sujet, le rapport de M. De Block relève deux idées excellentes qui ont recueilli l'assentiment de la commission spéciale. C'est d'abord une idée extrêmement saine et sur laquelle, je pense, il y aura accord unanime dans cette assemblée comme en commission, celle de respecter le principe de la représentation proportionnelle des partis. C'est, d'autre part, l'idée de désigner les représentants à la future Assemblée non pas pour un an, terme véritablement dérisoire, mais pour la durée de la législative.

La commission a suggéré ces deux points. Je pense que le Sénat agirait bien en marquant son accord sur ces formules par l'organe de ses principaux représentants.

Je voudrais ajouter une autre idée, abordée d'ailleurs, mais très sommairement, dans le rapport de M. Duvieusart. Il s'agit de la question des suppléants. On ne désigne que des titulaires à la future Assemblée des Six, alors que pour les autres assemblées européennes, des suppléants peuvent également être nommés. Je sais à quelle opposition cette initiative se heurte du côté de l'actuelle Assemblée de la C.E.C.A. J'ai toujours considéré et je continue à penser que cette opposition n'est pas raisonnable aussi longtemps qu'il n'existera pas un mandat européen full time. Mais nous n'en sommes pas là. Nous sommes, pour un certain temps encore, dans une époque transitoire où nous devons nous acquitter, aussi honorablement que possible, de

notre mandat national et faire face à des tâches internationales devenant de plus en plus nombreuses. Dans ces conditions, soyons équitables ! Il ne convient pas de demander aux assemblées internationales de se diminuer, de se discréditer en jouant une sorte de jeu de cache-cache avec les parlements nationaux, en siégeant quand ceux-ci ne siègent pas. Ce n'est pas digne du standing des assemblées internationales et du rôle qu'il leur appartient d'avoir dans le monde d'aujourd'hui et de demain.

Le seul moyen de sortir d'une telle impasse est d'accepter la désignation d'un certain nombre de suppléants. Cette solution est du reste excellente à plusieurs égards. Elle permet de faire participer, et c'est nécessaire, un plus grand nombre de parlementaires à la vie internationale et européenne. Elle permet également d'initier des éléments jeunes aux contacts avec les grandes institutions. Ces raisons militent en faveur d'une solution positive. On rétorquera qu'il est impossible d'y arriver sans toucher aux traités. Je n'en suis pas si sûr. On peut toujours avoir recours à un protocole additionnel. On s'en est suffisamment servi au moment de la C.E.D. !

Vous avez mentionné tout à l'heure, Monsieur le Ministre, le chiffre de quatorze membres pour la représentation belge et néerlandaise. Etes-vous au courant de négociations qui seraient en cours actuellement et tendraient à élever ces deux chiffres ? Notre représentation et celle des Hollandais pourraient comprendre vingt membres. Le chiffre de la représentation luxembourgeoise resterait identique et celui des trois grands pays passerait de trente-six à quarante. Il s'agit bien ici d'une révision du traité, puisqu'il faut changer les chiffres qui y sont inscrits. C'est donc beaucoup plus grave que ce que je demandais tout à l'heure. *(Signes d'assentiment de M. Struye.)* Je vois avec plaisir que M. Struye me rend les signes d'assentiment que je lui avais faits pendant son discours. Il sait, par expérience, les efforts déployés du côté de l'assemblée du Conseil de l'Europe et de l'assemblée de l'U.E.O. pour tenter d'arriver à un résultat dans ce domaine.

M. Struye. - Ce n'est qu'une mesure d'exécution.

M. Dehousse. - Parfaitement.

Au surplus, il existe une autre solution. Pourquoi, nous, parlement belge, ne pourrions-nous, le jour où nous devrons désigner nos représentants titulaires à la future assemblée des six, prendre sur nous de désigner unilatéralement des suppléants ?

M. Rolin. - D'accord.

M. Dehousse. - Nous pourrions en demander et en obtenir la reconnaissance par la suite.

Je crois savoir que d'autres parlements ont l'intention de le faire. Si pareille initiative était prise par plusieurs Etats membres de la Communauté, nous ne serions pas éloignés du succès et nous aurions trouvé une issue aux difficultés qui s'annoncent.

M. Rolin. - Très bien !

M. Larock, Ministre des Affaires étrangères. – Je ne vois aucune objection à cette solution. Elle correspond d'ailleurs à un vœu de nos amis néerlandais. C'est une raison de plus de marquer notre accord.

M. Dehousse. - Il faudra convaincre les Allemands. Si je suis bien renseigné, c'est du côté de la représentation allemande que vient l'obstacle.

M. Rolin. - Ils ne sont pas tenus de nommer des suppléants. C'est une faculté, mais pas une obligation.

M. Dehousse. - C'est évident. Il faut essayer de persuader les Allemands, qui, à ma connaissance, sont d'ailleurs divisés sur cette question. Mais les adversaires de notre solution sont justement ceux qui mènent les pourparlers.

Ces considérations peuvent paraître secondaires, mais elles sont, croyez-moi, essentielles pour la vie des

organismes parlementaires européens.

Je suis extrêmement inquiet à la pensée de ce qui pourrait arriver si l'on compartimentait les parlementaires, si, demain, il existait un groupe pour le Conseil de l'Europe et l'U.E.O., et un autre groupe pour les communautés à six. Vous établiriez ainsi une séparation, une différence d'optique et, connaissant les hommes comme nous les connaissons, la différence d'optique pourrait assez rapidement se transformer en une différence de politique. C'est pourquoi il est essentiel qu'il y ait, notamment grâce aux suppléants, un minimum de représentation commune des différents pays.

J'en viens à une autre question qui a été rencontrée aussi par M. Struye, et sur laquelle il m'est permis d'émettre un vœu en soulignant que c'est le vœu du groupe socialiste unanime. Il s'agit du choix du siège des institutions européennes.

Je devrais en réalité parler de deux vœux. Ce qu'il faudrait d'abord voir se réaliser, c'est l'unité du siège. Cette unité est revendiquée avec insistance par les milieux compétents, non pas seulement pour les trois communautés, mais pour toutes les institutions en général.

On allègue souvent, dans le grand public, et même dans les enceintes parlementaires, les difficultés qui naissent de la complexité des institutions existantes et on parle, pour réduire cette complexité, de rationalisation.

Il faut bien vous rendre compte que la multiplicité des sièges est un obstacle à la rationalisation. Techniquement, il devient malaisé de parler de rationalisation à partir de l'instant où les sièges sont répartis entre des localités différentes.

La situation n'est plus la même aujourd'hui qu'il y a cinq ans. En 1952, nous nous sommes trouvés en face d'une institution unique, la C.E.C.A., et nous avons eu à nous prononcer sur son cas particulier. Mais, depuis, l'unification européenne a effectué des progrès considérables. Des pas en avant très importants ont été accomplis. Nous sommes en présence de tout un réseau d'institutions. La véritable solution serait qu'elles soient réunies toutes dans un même lieu.

J'ai lu avec plaisir une déclaration toute récente de M. Larock, dans laquelle il affirme – et il parle certainement au nom du gouvernement – qu'il serait disposé à accepter un district européen en Belgique. Ce serait une heureuse innovation.

[…]

M. Dehousse. - La voie du progrès pour l'Europe est celle de la communauté avec des délégations de souveraineté importantes, consenties au profit d'organes communs. Il n'y aura pas de construction complète de l'Europe sans cela.

Dans le Marché commun, dans l'Euratom, qui vont bientôt naître, les Etats membres vont conserver la liberté de mener des politiques étrangères différentes. L'Allemagne, par exemple, au moment même où l'on bâtira le Marché commun, pourra avoir une politique étrangère différente de celle de la France, et vice versa; la France pourra mener dans l'une ou l'autre partie du monde une politique qui ne recueillera pas l'agrément de ses partenaires. Est-ce conciliable avec le Marché commun ? Le Marché commun ne pâtira-t-il pas de la possibilité ainsi laissée aux Etats membres de suivre des routes divergentes ? Le doute ne me paraît pas permis.

Le couronnement indispensable des communautés que nous construisons, c'est, tôt ou tard, la communauté politique. Et de nouveau, ici, je ne me « braque » pas sur des formules ! Ce qui me frappe, c'est qu'au cours des dix dernières années, nous avons poursuivi des expériences intéressantes et accumulé des matériaux abondants. Le problème de la communauté politique n'est plus un problème livresque, c'est un problème concret pour la solution duquel nous avons d'ores et déjà de précieuses indications. Des comparaisons sont désormais possibles dont il nous appartiendra de tirer les conclusions selon les circonstances.

C’est pourquoi, je le répète, je ne m’attache pas à une formule plutôt qu’à une autre, mais me borne à dégager une direction.

J’ai beaucoup de confiance dans le suffrage universel, mes amis politiques aussi. J’attends avec impatience le moment où la désignation des membres des assemblées se fera de cette manière, tout en me rendant bien compte que ce n’est ni pour demain ni même pour après-demain. Je m’abstiens dès lors d’instituer dès maintenant tout un débat portant sur la question de savoir quel est le meilleur moyen d’arriver à l’élection.

Est-ce vraiment la future assemblée des deux communautés qui, comme les traités le prévoient, devra être élue au suffrage universel ? Peut-être, encore qu’on puisse avoir des doutes et se demander s’il serait bien raisonnable de faire se déplacer cinq millions d’électeurs belges pour élire 14, voire 20 représentants pour la Belgique entière. Le corps électoral nous réserverait, si nous prenions pareille initiative, un accueil assez tiède, je le crains.

Je ne tranche pas non plus la question de savoir si la future assemblée devra, pour la construction de la communauté politique, recevoir un mandat comparable à celui que reçoit naguère l’Assemblée ad hoc.

Sur ce point, M. Struye ne me suivrait peut-être pas. Il a, autrefois, éprouvé des doutes quant au droit pour l’Assemblée de la C.E.C.A. de se transformer en Assemblée ad hoc. Certains, cependant, préconisent aujourd’hui que ce soit l’Assemblée des Six qui se voit attribuer une compétence lui permettant d’étudier à nouveau le problème de la communauté politique.

Il y a une troisième solution : celle d’une assemblée spéciale.

Je ne me prononce pas, et ce n’est pas par prudence ou pour ne pas me tromper, mais parce que je crois que dans un domaine essentiellement expérimental comme celui-ci, notre choix dépendra, en définitive, des circonstances et des progrès que nous accomplirons.

Je conclus.

Dernièrement, j’ai eu l’occasion d’étudier une fois de plus le statut de la Conférence internationale du Travail et de rechercher jusqu’à quel point il se rapprochait de celui des assemblées européennes.

Cela m’a procuré l’occasion de remettre la main sur le texte d’un discours prononcé par Emile Vandervelde à la Conférence de la Paix, très exactement le 11 avril 1919.

Certains auraient voulu à ce moment une Conférence du Travail qui fût déjà un parlement. On n’est pas allé jusque-là. Mais on a dépassé le stade d’une conférence du type classique, d’une conférence du type diplomatique, pour bâtir une conférence intermédiaire, un peu comme les traités de Rome l’ont fait pour l’assemblée qu’ils instituent.

Voici ce passage d’Emile Vandervelde, il est vraiment très beau et combien d’actualité :

« Je n’hésite pas à dire que je considère cette création d’un superparlement international comme un idéal vers lequel nous devons tendre. Je souhaite qu’un jour la Société des Nations soit assez développée pour pouvoir dicter des lois au monde. Mais la politique est la science du possible, et c’est précisément parce que j’attends de grandes choses de la Conférence internationale du Travail que j’ai été de ceux qui n’ont pas voulu demander à la Conférence de la Paix des abdications nationales, que les nations n’eussent pas consenties.

Nous devons ménager les souverainetés, qui commencent à se rapprocher, qui se fédéreront un jour, et, encore une fois, c’est en vue de les aménager que j’ai accepté le texte actuel. »

Cette pensée me paraît, à quarante ans de distance, tracer une ligne de pensée que nous pouvons faire nôtre.

C’est dans cet esprit-là – en vue de ménager les souverainetés qui commencent à se rapprocher et qui se fédéreront un jour – que j’accepte et que la grande majorité du groupe socialiste accepte les deux traités qui nous sont proposés. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

[…]